



Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de MONTMELIAN N° 27666 DEPT 73

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Hors responsabilité décennale.

Pour tous renseignements, contactez :

CRC PROFESSIONNELS
50 RUE DE SAINT-CYR
69009 LYON 09
Tél. 09 74 75 0274

AL PAC GROUPE GEOTHERMIE

64 ROUTE DU GOUTIER

N'oubliez pas de rappeler ces références :

AL PAC GROUPE GEOTHERMIE

73470 NOVALAISE

Souscripteur N° 41101282S UG 30529

Contrat N° 411012820022

GROUPAMA atteste que AL PAC GROUPE GEOTHERMIE est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 411012820022 à effet du 17/09/2013

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants. L'assuré déclare exercer les métiers suivants :

METIER CHAUFFAGISTE - CLIMATICIEN

- Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de fumisterie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de cheminées, inserts et poêles.

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces

Caisse Locale Réassurée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

50, rue de Saint Cyr - 69251 LYON Cedex 09 - www- GROUPAMA-FR. Tél. en 09 au prix d'un appel local
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES ET PAR L'ARTICLE 771-1 DU CODE RURAL



installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

SOLAIRE THERMIQUE - GEOTHERMIE

Dans le cadre du ou des métiers que vous déclarez exercer, vous participez au développement durable et prenez des marchés portant sur la réalisation d'installations de :

- o Chauffe-eau solaire et ou de réseaux de chauffage solaires thermiques.
- o Géothermie :
Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant l'énergie géothermique, avec tous types de fluides.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - sondage, forage et terrassement,
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
 - raccordement électrique du matériel,
 - chape de protection de l'installation de chauffage ;
 - installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C).

Cette activité ne comprend pas les installations réalisées par des techniques utilisant l'énergie aérothermique.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, le sociétaire déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.



PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 en application de l'Article 80 de la Loi ND 2003.706 du 01/08/2003, sous réserve des dispositions de l'article L 113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 3 page(s).

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à LYON 09, le 30/11/2014.

Pour GROUPAMA, par délégation :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text "Pour GROUPAMA, par délégation :".

